

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT
Seine-Maritime
CANTON
LONDINIÈRES
COMMUNE
LONDINIÈRES

Nous, Maire de la Commune de **LONDINIÈRES**,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et R.411.25 à R 411.28 ,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique lors des différentes manifestations organisées à l'occasion de la Fête Patronale, du Dimanche 12 Septembre 2021 de 13H00 à 19H00

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit :

Rue du Maréchal Leclerc du carrefour avec la rue de Verdun jusqu'à la rue du Général de Gaulle,
Rue de la boulerie,
Rue gaston découvert,
Rue du Pont de Pierre du carrefour de la croix au carrefour avec la rue gaston découvert ,
Rue Général de Gaulle.
Rue de la Boulerie
Rue de Grainville, de la propriété de M. HURARD (n°12) à le Rue des Canadiens.
Rue des Canadiens

Article 2 : La gendarmerie et l'agent A.S.V.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté en conformité à l'article L.2212/1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 06 Septembre 2021
Armelle BILOQUET, Maire,

